

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 15 JANVIER 2015

Le quinze janvier deux mille quinze, à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune de GUERN, se sont réunis à la Mairie, au nombre de quatorze, sous la présidence de Monsieur Joseph LE BOUEDEC, Maire, en suite de la convocation faite le 8 janvier 2015.

Le nombre des Conseillers Municipaux en exercice est de quinze.

Étaient présents : MM. LE BOUEDEC Joseph, MARTIN Jean-Pierre, L'HOSTIS Stéphanie, DÉVÉHAT Yannick, LE GOFF Armand, GERBEAU Philippe, EVENNO Carole, MORAUT Christelle, LE LIBOUX Claude, LE BADEZET Yoann, NEDELLEC Morgane, ÉZANIC Jean Louis, LABORDE Catherine et ROBIN Evelyne.

Était absente excusée : Madame GUILLEMOT Marianne, Madame GUILLEMOT Marianne, donne procuration à Madame L'HOSTIS Stéphanie pour prendre part à toutes délibérations et émettre tous votes.

Secrétaire de séance : L'HOSTIS Stéphanie.

DÉCISIONS

1°/ ADHÉSION AU SERVICE D'INSTRUCTION DES DEMANDES D'AUTORISATION DU DROIT DES SOLS :

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal, que lors de la séance de conseil communautaire du 9 décembre dernier, Pontivy Communauté a créé un service commun d'instruction des demandes d'autorisation du droit des sols (ADS), afin de répondre aux obligations réglementaires de mutualisation, des intercommunalités et des communes (article L5211-42 et suivants du CGCT - possibilité de se doter de services communs en dehors des compétences transférées), pour une mise en place au 1^{er} mai 2015.

Actuellement, l'instruction des autorisations d'urbanisme de la commune sont étudiées par la DDTM (Direction départementale des Territoires et de la mer) de Locminé. A compter du 1^{er} juillet 2015, les services de l'état cesseront d'instruire toutes les autorisations (art. 134 de la loi ALUR) pour le compte des communes compétentes en matière d'urbanisme.

L'adhésion des communes à ce service commun ne modifie en rien les compétences et obligations du maire en matière d'urbanisme, notamment en ce qui concerne l'accueil de ses administrés, la réception des demandes pétitionnaires et la délivrance des actes, qui restent de son seul ressort.

Le service commun ADS est chargé de la procédure d'instruction des autorisations et actes, à compter du dépôt de la demande auprès de la commune jusqu'à la notification par le maire de sa décision, ainsi que, sous certaines conditions, du suivi et du contrôle des travaux réalisés par les pétitionnaires en application des décisions.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- DECIDE d'adhérer au service commun d'instruction des demandes d'autorisation du droit des sols créé au sein de Pontivy Communauté,
- DECIDE de faire instruire les demandes d'autorisation d'urbanisme, par ce service,
- AUTORISE monsieur le Maire à signer la convention qui règle l'ensemble des modalités techniques, administratives et financières.
- AUTORISE monsieur le Maire à signer tout autre document relatif à ce dossier.

2°/ ADHÉSION AU SERVICE D'INSTRUCTION D'ASSISTANCE ADMINISTRATIVE ET TECHNIQUE DANS LE CADRE DES PROGRAMMES DE TRAVAUX :

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal, que lors de la séance de conseil communautaire du 9 décembre dernier, Pontivy Communauté a décidé de mettre en place un service commun chargé d'une mission d'assistance technique et administrative aux communes, membres, dans le cadre de la gestion de la voirie et des programmes de travaux, à compter du 1^{er} mars 2015.

Cette décision fait suite au désengagement de l'Etat avec la suppression de l'ATESAT (Assistance technique de l'Etat pour des raisons de solidarité et d'aménagement du territoire) en décembre 2013, et à une démarche de mutualisation.

Le service commun est chargé des missions suivantes :

➤ Dans le domaine de la voirie :

- assistance à la gestion de la voirie et de la circulation,
- assistance, pour l'entretien et les réparations de la voirie, à la programmation des travaux, à la conduite des études, à la passation des marchés de travaux et à la direction des contrats de travaux,
- assistance à la conduite des études relatives à l'entretien des ouvrages d'art intéressant la voirie ou liés à son exploitation,
- assistance à l'élaboration de programmes d'investissement de la voirie, la gestion du tableau de classement de la voirie, l'étude et la direction des travaux de modernisation de la voirie dont le coût unitaire n'excède pas 100 000€ (hors TVA) sur l'année.

➤ Dans le domaine de l'aménagement urbain : conseils sur la faisabilité d'un projet ainsi que sur les procédures et démarches à suivre pour le réaliser.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- DECIDE d'adhérer au service commun d'assistance administrative et technique dans le cadre des programmes de travaux créé au sein de Pontivy Communauté,
- AUTORISE monsieur le Maire à signer la convention qui règle l'ensemble des modalités techniques, administratives et financières.
- AUTORISE monsieur le Maire à signer tout autre document relatif à ce dossier.

3°/ APPROBATION DU FONDS DE CONCOURS « SANTÉ PUBLIQUE » DE PONTIVY COMMUNAUTÉ :

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal, que lors de la séance de conseil communautaire du 9 décembre dernier, Pontivy Communauté a décidé de créer de un nouveau fonds de concours spécifique « santé publique ».

Ce fonds est destiné à participer et à soutenir financièrement les projets communaux destinés à favoriser l'installation ou le maintien des professionnels de santé dans les zones où est constaté un déficit de l'offre de soins, conformément aux dispositions de l'article L1511-8 du Code général des collectivités territoriales.

Le dispositif d'attribution de ce nouveau soutien financier est le suivant :

➤ Critères d'éligibilité :

- L'acquisition, la construction ou la rénovation de locaux à l'égide d'une commune dans le cadre d'un projet de regroupement de professionnels de type maison de santé, pôle de santé,
- L'exercice regroupé pluridisciplinaire avec au minimum 1 médecin généraliste.

➤ Dispositif financier proposé :

- Une aide à l'installation de 15% du montant du projet jusqu'à 200 000€ HT,

- Plus 10% pour les dépenses au-delà de 200 000€ HT, dans la limite d'une participation globale plafonnée à 150 000€.

➤ Dépenses non subventionnables : le mobilier et le matériel.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- DECIDE d'approuver ce nouveau fonds de concours « santé publique ».
- AUTORISE monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

4°/ APPROBATION INTÉGRATION DES COMMUNES DE MÛR-DE-BRETAGNE ET ST CONNEC – ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES :

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal, que lors de la séance de conseil communautaire du 9 décembre dernier, Pontivy Communauté a évalué les charges transférées dans le cadre de l'intégration des communes de Mûr-de-Bretagne et Saint Connec au périmètre de Pontivy Communauté comme suit.

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C-IV et V du Code général des impôts, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la communauté de communes s'est réunie le 25 novembre 2014 pour procéder à l'évaluation des attributions de compensation (AC) des communes de Mûr-de-Bretagne et de Saint-Connec qui ont rejoint Pontivy communauté le 1^{er} janvier 2014.

Ces communes étant auparavant membres d'une communauté à fiscalité professionnelle unique (FPU), l'attribution de compensation antérieurement perçue est corrigée à la hausse si des charges sont rétrocédées aux communes (compétences exercées par l'ancienne communauté et non exercées par la nouvelle) ou à la baisse en fonction des nouvelles charges transférées au nouveau groupement.

Synthèse

		Mûr de Bretagne	Saint Connec
1	AC 2013	325 718	1 645
2	AC révisée à la hausse	58 100	5 786
3	AC révisée à la baisse	-1 611	-349
Total		382 207 €	7 082 €

Le conseil communautaire de Pontivy Communauté, réuni le 9 décembre 2014, a approuvé à l'unanimité, par délibération n°03CC09.12.14, l'évaluation des charges transférées dans le cadre de l'extension du périmètre intercommunal aux communes de Mûr-de-Bretagne et Saint-Connec.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- DECIDE d'approuver l'évaluation des charges transférées dans le cadre de l'extension du périmètre intercommunal aux communes de Mûr-de-Bretagne et Saint-Connec.
- AUTORISE monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

5°/ ADHÉSION AU SERVICE DE CONSEIL EN ÉNERGIE PARTAGÉ (CEP) :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a à se prononcer sur l'acceptation de la convention dont l'objet est de définir les modalités selon lesquelles la commune bénéficie du service de conseil en énergie partagé proposé par le Pays de Pontivy. Ce dispositif est soutenu par l'ADEME (Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie) et par la Région Bretagne.

Le conseil en énergie partagé, mis en place dans le cadre de ses missions en faveur de la maîtrise énergétique dans le patrimoine public, est destiné aux communautés de communes composant le Pays de Pontivy ainsi qu'à leurs communes, membres.

La Communauté de communes prend en charge la cotisation due par la commune au titre de son engagement.

Engagements de la commune :

- Elle désigne, au sein de son équipe, un élu « référent énergie » qui sera l'interlocuteur privilégié du Pays de Pontivy pour le suivi d'exécution de la convention. En complément, la commune désigne un agent administratif et un agent technique qui sont chargés de la transmission des informations nécessaires au conseiller en énergie partagé dans le cadre de ses missions.
- Transmet en temps voulu toutes les informations requises pour l'élaboration du bilan énergétique initial ainsi que pour les suivis périodiques, le contrôle des factures et l'élaboration du bilan annuel.
- Prend les mesures qu'elle juge utiles pour assurer la transmission rapide des informations ci-dessus.
- Informe le Pays de Pontivy de toute modification du patrimoine communal et de ses conditions d'utilisation, y compris les modalités d'abonnement.
- Informe le Pays de Pontivy de tout projet de construction ou de rénovation, le plus en amont de celui-ci possible.

La commune décide seule des suites à donner aux recommandations faites par le conseiller en énergie partagé.

La présente convention prend effet à la date de sa signature et reste valide jusqu'au 31/11/2018, et pourra être renouvelée dans le cadre d'un avenant.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'adhérer au service de conseil en énergie partagé du Pays de Pontivy.
- **NOMME Mr LE DEVEHAT Yannick**, élu « référent énergie »,
- **DÉSIGNE** Mme GUYOT Viviane, adjoint administratif chargé de la transmission des informations.
- **DÉSIGNE** Mr HEMONIC Bernard, adjoint technique chargé de la transmission des informations.
- **AUTORISE** monsieur le Maire à signer la présente convention et tout document relatif à ce dossier.

6°/ VALIDATION DE L'APPEL D'OFFRES DES TRAVAUX DE VOIRIE DE LA ROUTE DÉPARTEMENTALE N° 1, LA CROIX MARGUERITE ET DU PRADIGO :

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'une consultation pour « l'aménagement de la route départementale n° 1 – VOIRIE-ESPACES VERTS-EAUX PLUVIALES », a été réalisée, consultable sur e-mégalis et sur le site de l'association des maires. 4 entreprises ont répondu à cette offre.

Monsieur le Maire propose de valider l'offre de la Société COLAS de PLOURAY concernant les travaux de voirie « aménagement de la route départementale n° 1 – VOIRIE-ESPACES VERTS-EAUX PLUVIALES » pour un montant de 156 934.00 € HT soit 188320.80€ TTC.

Les plantations seront faites par les services techniques municipaux.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la décision d'attribuer les travaux de voirie « aménagement de la route départementale n° 1 – VOIRIE-ESPACES VERTS-EAUX PLUVIALES » pour un

montant de 156 934.00 € HT soit 188320.80€ TTC, à la société COLAS de PLOURAY.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette décision.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à notifier cette décision au titulaire de l'offre.

7°/ BORNES DE RECHARGE ÉLECTRIQUE : PLAN MORBIHAN ÉNERGIE :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal du projet de loi sur la transition énergétique en débat au Parlement, qui devrait favoriser le déploiement des véhicules électriques. Pour atteindre cet objectif, il conviendra d'installer un certain nombre de bornes rapides ou accélérées (30 à 90 minutes) dans les territoires.

Le Syndicat d'énergies a déployé au 1^{er} semestre 2014, 7 bornes sur le département, soit plus de 600 recharges depuis leur mise en service.

Morbihan Energies est en mesure de proposer l'installation de bornes sur la commune si la commune fournit le foncier, finance 10% de l'investissement (estimé à 12000€ par borne), et si l'Etat, la Région et Morbihan Energie financent les 90% restant. Morbihan Energies sera propriétaire de l'infrastructure et assurera la gestion du service. Chaque implantation devra faire l'objet d'une étude technique.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve le transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » au Syndicat Morbihan Énergies pour la mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien, et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables, dont l'exploitation comprend l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge, ce transfert étant effectif au 15 janvier 2015.
- Accepte sans réserve les conditions techniques, administratives et financières d'exercice de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » telles qu'adoptées par le Comité syndical du Syndicat Morbihan Énergies dans ses délibérations du 17 juin 2014 et du 26 septembre 2014.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires au transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » et à la mise en œuvre du projet.
- S'engage à verser au Syndicat Morbihan Énergies la participation financière due en application des conditions techniques, administratives et financières pour la réalisation des travaux d'installation approuvés par la présente délibération.
- S'engage à inscrire les dépenses correspondantes au budget municipal et donne mandat à Monsieur le Maire pour régler les sommes dues au Syndicat Morbihan Énergies.
- S'engage à accorder à compter de la pose de la borne, la gratuité du stationnement aux utilisateurs de véhicules électriques ou hybrides rechargeables sur tout emplacement de stationnement sis sur le territoire communal, avec ou sans dispositif de recharge, en surface ou en ouvrage, gérés directement par la collectivité.

8°/ QUESTIONS DIVERSES :

1- ACHAT DE MOBILIER POUR LE CABINET MÉDICAL :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de l'installation prochaine du Docteur DIMA Eliana à GUERN. La commune mettra à sa disposition le cabinet médical prévu à cet effet.

Afin de permettre à Mme DIMA d'exercer son activité de médecin généraliste, il convient d'équiper le cabinet médical de matériel spécifique.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à l'achat du matériel nécessaire,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette décision.

2- PROBLÈME D'HUMIDITÉ AU LOGEMENT SOCIAL 4 RUE DES ÉCOLES :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'un problème d'humidité nous a été signalé au logement social sis 4 Rue des Ecoles. Afin de remédier à ce problème, Monsieur le Maire, a fait procéder à plusieurs expertises de professionnels. Pour pouvoir relouer au plus tôt ce logement, des travaux doivent être programmés.

2 devis nous ont été déposés.

- L'agence Mur-Protex de Vannes pour un montant de 4900.00 € TTC. L'agence préconise une injection de produit imperméabilisant avec une garantie de 30 ans.
- La société BIO.ETHIQUE.ASSECHÈMENT de CERANS-FOULLETOURTE (72) pour un montant de 8640.00€ TTC. Cette société propose l'assèchement géomagnétique qui a pour but de stopper la remontée capillaire.

L'avis du conseiller en énergie partagée a été sollicité. Les enduits en sous-sol sur les pierres sont à faire tomber. Les injections peuvent apporter une amélioration sensible.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de faire appel à une entreprise de maçonnerie pour faire procéder à l'enlèvement des enduits en sous-sol,
- **DÉCIDE** de contacter d'autres entreprises et de reporter la décision du choix de l'entreprise, ultérieurement,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette décision.

3 - DÉSIGNATION D'UN RÉFÉRENT FRELON ASIATIQUE :

Le comité de pilotage sur le frelon asiatique a eu lieu le 1^{er} décembre 2014 à Vannes à la FDGDON, avec pour objectif de proposer une organisation permettant de réguler la présence du frelon asiatique sur le département du Morbihan, d'en suivre la mise en œuvre, d'en mesurer les résultats et d'en retirer les enseignements.

Deux actions permettant la régulation sont envisagées : la destruction des nids et le piégeage des fondatrices.

L'association des maires demande la nomination d'un référent frelon asiatique avant le 31 janvier 2015, qui sera chargé de confirmer l'espèce concernée, mettre à disposition les éléments de choix des entreprises (liste de désinsectiseurs), s'assurer de l'exécution de la destruction, transmission des éléments requis pour d'éventuelles demandes de subventions. La FDGDON assurera la formation des référents.

Monsieur le maire informe le conseil municipal que le Conseil Général va prendre en charge 50% du prix de la destruction, plafonnée. Pontivy Communauté a lancé une réflexion pour prendre en charge les 50% restant, une partie de ces 50% resterait à la charge de la commune. Ainsi, le particulier bénéficierait de la gratuité de l'opération. Ces dispositions sont prises afin d'accentuer la destruction de cette espèce et éviter sa prolifération.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **NOMME Mr GERBEAU Philippe**, élu « référent Frelon Asiatique »,
- le Maire à signer la présente convention et tout document relatif à ce dossier.

INFORMATIONS

1°/ RECENSEMENT DE LA POPULATION

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la population totale de la commune au 1^{er} janvier 2015 est de 1393 habitants (population municipale : 1368 habitants).

2°/ BILAN TOUSSAINT 2014 ASSOCIATION GUERN/MALGUENAC :

ALSH DE TOUSSAINT 2014 du 20 au 31 octobre 2014 à MALGUENAC

Nombre d'enfants ayant participé : 1^{ère} semaine : 75, 2^{ème} semaine : 67

7 animateurs dont 3 de Guern, 2 de Malguénac et 2 de l'extérieur.

Activités :

- 50 enfants : Piscine-McDo-Aquarev (étang de Loudéac),
- 14 enfants : Bowling
- 24 enfants : Happy Park,
- 35 enfants : Sortie Halloween dans le Bourg.

Dépenses : 4074.84€

- charges de personnel : 2055.10€
- Activités : 1365.17€
- Alimentation : 654.57€

Recettes : 3528.50€

- Facturation Guern : 990.50€
 - Facturation Malguénac : 2538.00€
- Déficit de 546.34€**

3°/ INFORMATION SUR LA TRANSMORBIHANNAISE EQUESTRE 2015 :

Afin de promouvoir et de faire connaître les itinéraires de randonnée équestre du Morbihan, le comité départemental de tourisme équestre du Morbihan organise une randonnée appelée Trans Morbihannaise Equestre.

En 2015, les cavaliers randonneront entre les vallées du Blavet et du Scorff, de Guern à Plouay en faisant étape à Quistinic, du jeudi 14 au dimanche 17 mai (sur Guern le 14 et 15 mai 2015).

6°/ MOTION POUR LA GESTION DE L'EAU EN RÉGIE :

Monsieur le Maire informe l'assemblée que Mme DORE LUCAS propose qu'une motion pour le maintien d'une gestion de l'eau en régie sur le territoire de Pontivy Communauté, pour être adoptée par les conseils municipaux. La motion proposée est la suivante :

L'accès à l'eau est un droit : il a fait l'objet d'investissements considérables de la part des générations qui nous ont précédées. Elles nous ont légué un réseau d'adduction d'eau potable de bonne qualité. Nous nous devons de maintenir cet accès et de le renforcer, l'eau étant indispensable à la vie de tout être humain. La gestion de l'eau est l'affaire de tous ; sa gestion ne peut être déléguée à des entreprises privées à but lucratif, sans aucun contrôle de la population.

La présidente, Christine Le Strat, n'affirmait-elle pas dans ses 10 priorités pour Pontivy Communauté, « que le choix de gestion devait être fait avec le seul souci de rendre le meilleur service au meilleur coût pour l'usager et la collectivité » ? Or, le cabinet chargé de l'étude préparatoire souligne que les charges seraient inférieures de 224 000 euros dans le cas d'une gestion en régie publique, sans compter que la facture d'eau pour le consommateur serait plus basse. Le choix de Pontivy Communauté va à l'encontre de l'intérêt général : plusieurs collectivités ont fait le choix du retour en régie directe (Bordeaux, Nice, Saint-Malo, Paris, etc...). Pourquoi pas nous ?

Nous demandons au conseil de la communauté de communes de reconsidérer sa décision, prise dans la précipitation (avec de nombreux nouveaux élus) le 26 juin 2014, de déléguer le service public de l'eau et de l'assainissement au privé et à ses actionnaires. Nous demandons la prolongation d'au moins un an du contrat actuel avec la SAUR, ce qui permettra d'ouvrir de véritables réflexions et des consultations locales sur la gestion de l'eau.

Nous appelons tous les citoyens, élus et associations soucieux du bien-être de la population et d'une gestion démocratique de l'eau à nous rejoindre.

L'EAU EST UN BIEN COMMUN ET NON UNE MARCHANDISE !

Après en avoir délibéré, les élus du Conseil Municipal de GUERN, sont plutôt favorables à une gestion de l'eau en régie. Ils demandent à ce que cette option soit réétudiée lors de la prochaine échéance contractuelle.

7°/ VŒUX DU MAIRE

Retour sur les vœux du Maire qui se sont déroulés le samedi 10 janvier à 11H à la salle polyvalente :

- Informations sur les principaux investissements 2014.
- Informations sur les investissements 2015, et notamment les travaux routier à la Croix Marguerite et au Pradigo.
- Annonce de l'installation du médecin d'ici fin janvier 2015.

Prochain conseil le jeudi 12 février à 20H30